

Bonjour,

1) Un des objectifs affichés de ce nouveau projet n°4 est de « Réduire la délimitation de zones urbaines ou à urbaniser »

2) Le maintien en zone à urbaniser de la CP36 et en zone urbaine des interstices CP 400, 384, 383 contredit cet objectif :

– Les zones d'interstices CP 400, 384, 383 n'ont pas été déclassées. Alors que la réponse RE 187 faite par la MACS et jointe en Annexe, prévoyait l'étude d'un « régime de protection, sous forme de prescription écologique ou encore paysagère concernant les zones boisées en interstices entre zones urbaines ». Cette réponse avait été apportée lors de la consultation pour la modification N°3 du PLUI

– Les 3,8ha de la CP36 restent toujours à urbaniser dans leur totalité, et n'ont pas été déclassées.

– Pour mémoire le programme de la Mairie prévoyait 160ha rendus à la nature entre 2020 et 2026.

– Quelles réductions de zones urbaines et à urbaniser pour Soustons Plage ?

Vous remerciant par avance pour vos réponses, je vous prie d'agréer mes sincères salutations